

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la Commune de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser l'inauguration du rond-point reliant le Boulevard Jean Jaurès au Boulevard du 8 mai 1945, le samedi 23 septembre 2017 de 10 h 30 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Le samedi 23 septembre 2017 de 10 h 30 à 12h 00, la circulation sera interdite sur une partie de la rue de l'Hermitage. La circulation sera momentanément interdite sur une partie du rond-point mais la circulation sera maintenue sur la partie côté Rue Maurice Giboin.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine.

 Le Maire
Jean-François MUGUAY